



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxe sur les salaires

Question écrite n° 11256

#### Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de reviser les conditions d'abattement de la taxe sur les salaires. A ce propos, il souleve le probleme des comites d'entreprises employeurs de personnel, qui sont redevables de la totalite de la taxe sur les salaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces comites d'entreprises beneficent de l'abattement de 6 000 francs sur le montant de cette taxe visee par l'article 1679 A du code general des impots.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas envisage de proceder a une extension du champ d'application de l'article 1679 A du code general des impots. Cela dit, les comites d'entreprise sont exoneres de taxe sur les salaires a raison des remunerations versees au personnel affecte au service des cantines dont ils assurent la gestion ; ils beneficent en outre, comme l'ensemble des redevables, de l'indexation permanente des tranches du bareme de cet impot, prevue par l'article 19 de la loi de finances pour 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11256

**Rubrique :** Impots et taxes

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 1989, page 1513